

T3 (05350)



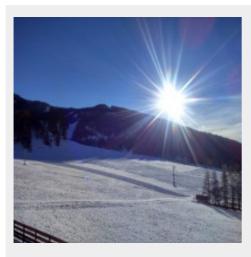
50 m²

142 000 € honoraires charge vendeur

Réf. 789 - Mandat : 3242A1216

Arvieux - Aux pieds des pistes T3 avec balcon

Exclusivité - Arvieux 05350 - Aux pieds des pistes, dans la résidence récente de 2006 "Les Granges d'Arvieux", appartement 3 pièces de 50 m2 Loi Carrez avec balcon, comprenant un séjour, une pièce de vie avec un espace cuisine donnant sur le balcon de 5 m2 avec vue dégagée sur les montagnes aux alentours, deux chambres dont une avec coin douche, une salle de bain, wc. Casier à skis privatif. Appartement très lumineux. Votre conseiller : Didier Bertrand 06 17 37 32 36











Informations et superficies non contractuelles communiquées par le vendeur/propriétaire

52 rue Grignan - 13001 Marseille - 04 91 13 77 77 - www.immobiliere-lemarquis.fr
Sarl au capital de 10 000€ - RCS Marseille 499 875 722 00021-APE 6831 Z TVA FR0049987522

Carte professionnelle Transaction CPI 1310 2016 000 006 900 délivrée par la CCI Marseille Provence - Garantie financière GALIAN, 89 rue La Boétie 75008 PARIS

TRANSACTION, RECHERCHE, CONSEIL POUR PARTICULIERS, ENTREPRISES, INVESTISSEURS



T3 (05350) - 50 M² 142 000 € HONORAIRES CHARGE VENDEUR RÉF. 789 - MANDAT : 3242A1216

L'INTÉRIEUR

Surface Carrez : 50 m² **Mitoyenne :** Oui

Nombre de chambres : 2 Nombre de salles de bain : 1

Type de chauffage : Electrique Individuel

Cuisine: Américaine
Double vitrage: Oui
Câble TV: Oui

Connexion internet: Oui

Surface habitable: 50 m² Nombre de pièces: 3 Nombre de salles d'eau: 1

Nombre de WC : 1 Cuisine Equipée : Oui Buanderie : Oui Cave : Oui

Placards : Oui
Etat général : Bon

L'EXTÉRIEUR

Balcon : 5 m2 **Nombre de balcons :** 1 **Orientation :** Sud **Interphone :** Oui

L'ENVIRONNEMENT

Vue : dégagée, front de neige, montagnes

Calme: Oui

Vue dégagée : Oui

Proximité: Ecole, Campagne

LA COPROPRIÉTÉ

Bien soumis à la copropriété : Oui Nombre de lots : 118

LES CHARGES

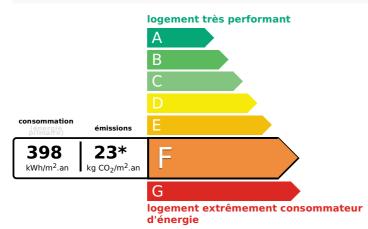
Taxes foncières : 440 €

Charges courantes annuelles : 2 868 €

Charges mensuelle: 239 €

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

PERFORMANCE CLIMATIQUE



Logement à consommation énergétique excessive. La loi impose que le niveau de performance énergétique (DPE) du bien immobilier, actuellement de classe F, soit compris, à compter du 1er janvier 2028, entre la classe A et la classe E.

